



## **Convention de gestion pour la mise à disposition de salles et le renoncement aux recettes issues de leur location**

ENTRE :

**La commune de Trévoux,**

Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, ci-après dénommée la Commune, d'une part,

ET

**L'Association VALHORIZON**

Représentée par son Président en exercice, agissant en fonction d'une **délégation donnée par son Conseil d'administration réuni le ...**, ci-après dénommée l'Associations, d'autre part ;

**IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Rappel du contexte :

Créée en 1989 et opérationnelle au et janvier 1990, l'association Valhorizon a repris l'ensemble des activités de deux associations de Trévoux (ADAPT et ALATFA), membres fondateurs de Valhorizon.

L'association gère actuellement les établissements suivants :

- Domaine de la petite enfance (crèches, multi-accueil, micro-crèche, relais assistante maternelle) ;
- Domaine de l'insertion par l'économie et de l'aide aux personnes en difficulté ;
- Domaine de l'action sociale globale en direction des enfants, jeunes et adultes, **objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre l'association et la ville de Trévoux pour une durée de 3 ans (2022-2024) ;**
- Domaine du développement économique local, un pôle territorial de coopération économique (PTCE).

Support d'animation globale et locale, les Centres Sociaux sont ouverts à tous et offrent des services de proximité utiles à l'ensemble de la population. La gestion associative favorise la participation des habitants et contribue au développement de la vie sociale sur la commune. Le centre social du Tournesol a été ouvert en 1985 et le centre social Louis Aragon en 1993.

Pour assurer l'organisation et la gestion de ces activités, **la Commune met des moyens à disposition de l'Association, notamment des locaux et équipement des bâtiments.**

Ils sont mis à la disposition permanente de l'Association **selon les principes et conditions exposés dans la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée entre les deux parties**, et notamment dans son annexe 3.

Cette convention de gestion concerne tout particulièrement le **bâtiment « Maison de quartier » dont la Ville est propriétaire, mis à la disposition permanente de l'Association pour accueillir le Centre social Le Tournesol**, situé au 178, chemin d'Arras à Trévoux. Ces bâtiments disposent notamment d'une salle polyvalente, dénommée « salle polyvalente de la Maison de Quartier », qui peut être mise à la disposition des particuliers, associations loi 1901 légalement déclarées, établissements scolaires et de formations, sociétés, groupements... qui en font la demande, moyennant des tarifs de location fixés par la Ville.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b> : Objet.....	3
<b>ARTICLE 2</b> : Durée.....	3
<b>ARTICLE 3</b> : Règlement pour la location de la salle .....	3
<b>ARTICLE 4</b> : Modalités financières.....	3
<b>ARTICLE 5</b> : Modification de la convention.....	4
<b>ARTICLE 6</b> : Loi applicable – litige.....	4

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de location de la salle polyvalente de la Maison de Quartier par l'Association, pour le compte de la Ville.

En effet, l'Association gère pour le compte de la Ville la location des salles au public et transfère aux services municipaux les dossiers de réservation nécessaires à l'instruction de cette activité. Or, la réalité logistique qui en découle se révèle compliquée et contraignante pour les deux parties, ainsi que la gestion des cautions et relations diverses avec les usagers.

Dans ces conditions, il a été convenu que l'Association prenne en charge la gestion complète de cette location de salles, encaissement des recettes compris. Les conditions de ce renoncement de recettes par la Commune sont énoncées à l'article 4 de la présente convention.

La présente convention définit les modalités et conditions de cette nouvelle organisation.

## **ARTICLE 2 : Durée**

Cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023 et s'applique pour une durée de 3 ans, tacitement reconductibles.

## **ARTICLE 3 : Règlement pour la location de la salle polyvalente de la Maison de Quartier**

Les modalités de la mise à disposition de la salle (bénéficiaires, attribution, utilisation, responsabilités, sécurité...) sont définies au règlement intérieur élaboré par l'Association et validé par la Commune. Ce règlement est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Modalités financières**

Les tarifs de la redevance d'utilisation sont fixés, chaque année, par la Commune et communiqués à l'Association, qui les appliquera aux utilisateurs. Les tarifs en vigueur à la signature de la présente convention sont annexés à la présente convention.

Comme énoncé à l'article 1, la Commune délègue à l'association Valhorizon la gestion complète de cette location de la salle polyvalente de la Maison de quartier, encaissement des recettes compris, dans les conditions énoncées ci-dessous :

- La Commune conserve la fixation des tarifs de location et de caution à sa grille de tarifs municipaux ;
- L'abandon de recettes est consenti dans une limite de 2 000 € par an, le surplus ainsi perçu sera alors reversé par l'association à la Commune ;
- L'association s'engage à communiquer chaque trimestre à la Commune le planning de location ;
- La priorité est donnée à la Commune pour ses réservations de salle dans les 3 mois précédant les dates souhaitées et dans la mesure du possible. Un calendrier des événements annuels récurrents est annexé à la présente convention et sera communiqué chaque nouvelle année à la Commune. Il intégrera également les élections de l'année à venir, à l'occasion desquelles la salle devra plus particulièrement être rendue disponible sur les périodes concernées ;

- L'association communique à la Commune chaque fin d'année au mois de décembre, le montant total des recettes perçues sur ces locations de salle, le surplus sera reversé courant janvier, sur titre de recettes émis par la Commune.

#### **ARTICLE 5 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : Loi applicable – litige**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Trévoux, en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Trévoux

Pour l'Association Valhorizon

Marc PECHOUX,  
Maire

Michel RAYMOND,  
Président